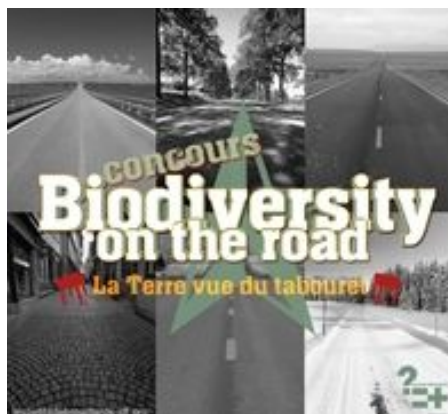


## « Biodiversity on the road - La Terre vue du tabouret » Règlement du concours



### Article 1 : Le concours

« Biodiversity on the road – la Terre vue du tabouret » est un concours de photographie, nommé « concours » dans la suite de ce règlement, sur le thème de la biodiversité qui a lieu du 1er juin au 31 août 2010.

Ce concours est organisé par l'association Les Petits Débrouillards Île-de-France dont le siège social est situé à la Halle aux Cuirs – 2, rue de la Clôture Paris Cédex 75930. Elle est nommée dans la suite de ce règlement par « organisateurs du concours ».

### Article 2 : Le thème

Chaque participant doit réaliser une photo évoquant pour lui ce qu'est la biodiversité sur le thème : « La Terre vue du tabouret ».

### Article 3 : Les participants

Le concours est ouvert à tous, membres et salariés des organisateurs du concours compris, à l'exception des membres du jury.

Dans le cas d'un candidat mineur, il doit fournir une autorisation de ses parents ou tuteur légal, l'autoriser à participer à ce concours

### Article 4 : Les modalités de participation

Chaque participant ne pourra envoyer qu'une seule photo au format numérique pour le concours. Cette image devra être fournie en pièce jointe d'un e-mail à l'adresse [contact@lespetitsdebrouillards-idf.org](mailto:contact@lespetitsdebrouillards-idf.org) avant le 31 août 2010 à minuit.

La photo doit être fournie au format .jpg, d'une taille minimum de 2 000 par 3 000 pixels (afin de permettre un tirage papier de qualité) et d'un poids maximum de 5 Mo.

La photo doit être nommée au nom et prénom du participant (nom\_prénom.jpg).

Tout candidat doit joindre un titre à sa photographie, un court texte explicatif de la

photographie, ainsi que ses coordonnées personnelles (nom, prénom, âge, e-mail, numéro de téléphone) afin que les organisateurs du concours puissent le contacter.

#### **Article 4 : Le jury**

Le jury du concours est composé de 4 membres, extérieurs au concours.

Le jury se réunira entre le 1er et le 9 septembre 2010.

Le jury délibère à huis clos et statue souverainement. Ses décisions sont sans appels.

#### **Article 5 : Les critères de sélection**

Le jury devra percevoir à travers la photo sélectionnée, l'originalité et le décalage de la prise de vue par rapport à la thématique de l'article 2.

Le cadrage et la netteté seront notamment pris en compte.

#### **Article 6 : Les récompenses**

Le jury délivrera trois prix aux trois premiers candidats :

1<sup>er</sup> prix : un tabouret couleur or,

2<sup>e</sup> prix : un tabouret couleur argent,

3<sup>e</sup> prix : un tabouret couleur bronze.

#### **Article 7 : Proclamation des résultats**

Les trois lauréats du concours seront informés par le jury ou par un organisateur du concours.

Les résultats seront proclamés lors du Festival de la biodiversité du 10 au 12 septembre 2010 en Seine-et-Marne.

Les prix décrits à l'article 6 seront décernés aux trois lauréats lors du Festival de la biodiversité.

#### **Article 8 : Droits à l'image**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise, certifie que celle-ci n'est pas une reproduction. Il reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci.

Les participants au concours garantissent aux organisateurs du concours que l'œuvre qu'ils auront sélectionnée ne porte ni directement ni indirectement atteinte aux droits des tiers ou qu'ils ont obtenu de ces derniers les autorisations nécessaires pour de possibles reproductions et/ou expositions.

Tous les participants donnent le droit et la permission aux organisateurs du concours d'utiliser leurs noms, les photographies soumises et leurs titres à des fins promotionnelles en lien avec le concours, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.

Les participants gardent le droit d'user librement de leurs images par ailleurs.

### **Article 9 : Autorisations de publication**

Le participant consent à ce que les photos soumises soient utilisée, reproduite et diffusée au sein du réseau des Petits Débrouillards sous toutes les formes, sans que cela ne puisse leur donner droit à une quelconque contrepartie.

Le participant autorise « gracieusement » la réalisation de tirages de la photo soumise au concours aux conditions techniques choisies par les organisateurs du concours. Il autorise aussi l'exposition au public de cette photographie dans le cadre des Festivals de la biodiversité ainsi sa mise en ligne sur les sites des Petits Débrouillards.

### **Article 10 : Exclusions**

Les photos envoyées après la date limite du concours seront classées hors concours.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimé par les lois en vigueur. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

### **Article 11 :**

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.